# AB/CKS BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2018- 1100 /PRES/PM/MINEFID/ME portant érection de l'Agence burkinabè d'électrification rurale (ABER) en établissement public de l'Etat à caractère administratif.

### LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

		1 6	
VU	la Constitution;	VHA UT W	00863
VU	le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 Ministre;	portant nomination	n du Premier
VU	le décret n°2018-0035/PRES/PM du 31 janvie Gouvernement du Burk na Faso	r 2018 portant remains	aniement du
VU	le décret n°2018-0272/PRES/HM/SGG-CM attributions des membres du Gouvernement;		018 portant
VU	la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 p catégories d'établissement publics;	ortant règles de c	création des
VU	la loi n°014-2017/AN du 20 avril 2017 portant règlementation générale du secteur de l'énergie au Burkina Faso;		
VU	le décret n° 2014-613/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements Publics de l'Etat à caractère Administratif (EPA);		
VU	le décret n° 2014-609/PRES/PM/MEF du 24 ju modalité de création, de gestion et de suppres de l'Etat;	nillet 2014 portant c sion des établissem	onditions de lents publics
VU	le décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEFI organisation du Ministère de l'économie, des		
Sur	rapport du Ministre de l'Economie, des Financ	es et du Développe	ement;
Le	Conseil des ministres entendu en sa séance du	03 octobre 2018;	

## **DECRETE**

- Article 1: L'Agence burkinabé de l'électrification rurale (ABER) est érigée en établissement public de l'Etat à caractère administratif (EPA).
- Article 2: L'Agence burkinabè de l'électrification rurale (ABER), établissement public de l'Etat à caractère administratif, est une personne morale de droit public, dotée de l'autonomie financière et ayant des prérogatives de puissance publique.

L'Agence burkinabè de l'électrification rurale (ABER) est placée sous la tutelle technique du Ministre chargé de l'énergie et sous la tutelle financière du Ministre chargé des finances.

## Article 3: L'Agence burkinabè de l'électrification rurale a pour mission :

- de promouvoir une couverture équitable du territoire national en énergie électrique en développant l'électrification rurale à moindre coût;
- de contribuer à la mise en œuvre du plan national d'électrification;
- de faciliter l'accès des populations rurales à l'électricité ;
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de la réalisation des infrastructures ;
- d'assurer la supervision des activités d'électrification rurale et d'utilisation de l'énergie en milieu rural entreprises par les autres institutions actives dans ces domaines;
- d'élaborer un rapport annuel à l'attention du Ministre en charge de l'énergie et du régulateur sur les activités de l'électrification rurale.
- Article 4: Les statuts de l'Agence burkinabè de l'électrification rurale sont approuvés par le décret pris en conseil des ministres sur proposition du Ministre chargé de l'énergie.

#### Article 5:

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement, et le Ministre de l'Energie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 03 decembre 2018

r Mare Christian KABORE

Le Premier Ministre

Paul KabaTHIEBA

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Le Ministre de l'Energie

Hadizatou Rosire COULIBALY/SORI

Bachir Ismaël OUEDRAOGO

